



Le projet pédagogique

du CNSM de PARIS

à La Cité de la Musique

Créé en 1795, le Conservatoire de Paris a traversé depuis lors beaucoup de réformes, des "changements de peau", et quelques transferts, tout en restant un des plus fidèles gardiens de notre tradition artistique. Pour la première fois de son histoire, des moyens réellement adaptés lui sont donnés par l'Etat pour accomplir ses missions, à la Cité de la Musique.

Par rapport à d'autres institutions, le CNSMP devra toujours garder une exigence absolue de professionnalisme, tout en offrant à ses étudiants une formation plus complète, plus ouverte sur toutes les tendances esthétiques. En effet, le temps, pas si lointain, de "l'ouvrier spécialisé" (pianiste-virtuose ou danseuse-sur-pointe ...) est évidemment révolu, le musicien ou le danseur devant atteindre aujourd'hui un haut niveau de culture et d'humanité, sans renoncer à sa technicité. Difficile programme ...

Il a paru opportun à la Direction du CNSM, au-dessus des querelles de chapelle ou de critiques souvent partiales ou mal informées, de faire le point sur le présent - en évolution rapide - et de définir de façon synthétique et prospective les objectifs à court et à moyen terme, qui permettront de tirer le meilleur parti des moyens importants dont disposera le CNSM à la Cité de la Musique.

I- Les grands objectifs du CNSM de Paris

I- 1. Objectifs liés à sa mission d'enseignement supérieur de la Musique et de la Danse

I- 1.1.

Formation de musiciens ou danseurs d'un haut niveau professionnel, artistique et culturel, dont le pays a besoin;

I- 1.2.

Adaptation souple et continue des méthodes et des cursus à l'évolution des débouchés et des métiers de la Musique;

I- 1.3.

Evolution des programmes d'étude en fonction de quelques grands profils :

L'instrumentiste (formation à l'orchestre, à la musique d'ensemble, à la pédagogie)

Le chanteur (formation de l'oreille, études des langues, formation à la scène, contrôle technique et médical de la voix)

Le compositeur (formation à toutes les techniques instrumentales, électro-acoustiques, informatique, recherche d'une polyvalence permettant une meilleure insertion dans la Cité)

Le danseur (élargissement des formations classiques, contemporaines, pédagogiques, chorégraphiques)

Le chef d'orchestre ou de chœur (formation technique extrêmement polyvalente, grande culture générale et musicale)

et quelques autres profils plus particuliers (musicologie, musique ancienne, jazz, musiques ethniques, ingénieur du son, etc ...) liste non exhaustive ...

L'évolution rapide de la pédagogie musicale depuis quelques années oblige à modifier les programmes de façon rapide et continue par des fiches techniques annuelles, réalisées complètement depuis 1988, grâce à la vigilance constante du corps enseignant envers l'évolution des métiers, donc des profils définis plus haut;

I- 1.4.

Malgré ces évolutions accélérées, maintien de la tradition et du répertoire français - du Moyen-Âge à l'ordinateur - de sa spécificité, de son style, car le CNSM de Paris est le grand dépositaire de ce "patrimoine pédagogique" irremplaçable;

I- 1.5.

Poursuite et renforcement de l'insertion professionnelle par des outils propres au CNSM. Actuellement existent 3 orchestres d'élèves, 3 chœurs (ensemble vocal, chœur mixte et chœur grégorien pour les instrumentistes), des ateliers lyriques, des ensembles de jazz, de musique de chambre, et sont en cours de formation un ballet et un ensemble de musique contemporaine, toutes ces activités collectives faisant partie intégrante du cursus.

Renforcement des moyens du Cycle de perfectionnement, créé en 1966 et récemment élargi à presque toutes les disciplines (où ont séjourné beaucoup de musiciens aujourd'hui très connus);

I- 1.6.

Ouverture systématique et volontariste sur l'extérieur. Développement des échanges internationaux, la musique et la danse ne supportant plus - aujourd'hui - de frontières.

I- 2. Objectifs liés au projet spécifique "Cité de la Musique"

I- 2.1.

Synergie féconde liée à la proximité de la Cité des Sciences, de l'EIC, du Musée, de l'IPMC, facilitée par la présence d'un "mini-campus" étudiant;

I- 2.2.

Transformation profonde et progressive de la pédagogie musicale, par l'emploi des moyens audio-visuels ou informatiques;

I- 2.3.

Création d'une vie musicale riche et variée à la "Cité de la Musique" grâce, en grande partie, aux immenses potentialités des professeurs et des étudiants du CNSM. Réalisation, avec les autres partenaires, d'une saison de concerts attractive et originale dans les salles publiques ;

I- 2.4.

Faire du CNSM de Paris à la Cité de la Musique un des grands lieux de l'enseignement international de la Musique et de la Danse, et, en 1992, un creuset de l'innovation pédagogique.

I- 3. Objectif essentiel

Utiliser mieux les potentialités artistiques des étudiants et des enseignants, actuellement largement sous-employés, grâce à ces moyens nouveaux, et faire du CNSM un partenaire actif au sein de la Cité, en gardant son image propre, nationale et internationale.

II- Les moyens du projet

II- 1. Les nouveaux outils à La Villette

Rappelons-les, pour mémoire, brièvement :

II- 1.1.

Des salles publiques modernes. Depuis 1968, le CNSM en était privé (dévolution de la Salle des Conservatoires aux seuls comédiens par André Malraux, provoquant pendant 20 ans une errance catastrophique et surréaliste de nos activités publiques):

II- 1.2.

Studios et logements pour 150 à 200 étudiants, évitant les déplacements incessants Paris-province, tellement préjudiciables à l'organisation des études;

II- 1.3.

Création d'une médiathèque, rattachée directement au CNSM, alors qu'elle faisait, depuis 1935, partie de la Bibliothèque Nationale (situation compliquée et excluant le prêt aux étudiants). Cette nouvelle médiathèque de consultation et de prêt bénéficiera néanmoins du fonds de 25 000 documents que la Bibliothèque Nationale nous laisse en dépôt (convention signée en 1989);

II- 1.4.

Gymnase, permettant des activités sportives ou liées à la décontraction et à l'équilibre physique souvent délicat chez les musiciens et les danseurs;

II- 1.5.

Moyens audio-visuels importants (si le budget suit le programme) à la disposition de tous. Enregistrements audio et vidéo, archives sonores et visuelles consultables, laboratoire de langues et échanges de documents audio-visuels avec d'autres institutions publiques ou privées;

II- 1.6.

A partir de 1992, la présence du Musée de la Musique permettra d'enrichir la pédagogie dans les domaines instrumentaux (prêt aux élèves d'instruments de grande qualité : violons, clavecins, etc ...) et musicologiques, sans oublier la présence d'un orgue baroque dans l'amphithéâtre du Musée, destiné en premier lieu aux élèves organistes;

II- 1.7.

La présence en 1992 de l'Ensemble Inter Contemporain donnera lieu à une collaboration précieuse dont les grandes lignes sont déjà fixées (concerts réunissant EIC et ensembles du CNSM, formation des élèves au répertoire contemporain), formation de chefs stagiaires, etc ...).

II- 2. Un nouveau règlement des études pour 1990-1991

II- 2.1.

Maintien de l'originalité du CNSM de Paris : l'enseignement "à la carte" . Certains musiciens ont passé 10 à 15 ans de leur vie au Conservatoire, très souvent en commençant une profession musicale ... Chacun a pu choisir son propre itinéraire, moyennant des concours d'admission difficiles, et suivre, parfois, plusieurs cursus simultanés. Mais à chaque instant, ils ont été maîtres de leur propre voie et ont pu choisir des enseignants différents, reflet de la diversité du monde musical.

Ce système est original, différent des cursus universitaires ou de celui du CNSM de Lyon, et mieux adapté à la réalité de l'enseignement musical supérieur que celui des unités de valeur. Cette diversité attire quelque 3 000 candidats chaque année... C'est notre "présent pédagogique", qu'il faut compléter en éliminant peu à peu ses insuffisances, et non en s'alignant brutalement sur un système radicalement opposé, ce qui serait dangereux et causerait pendant 4 ou 5 ans une grande confusion dans l'organisation des études, en raison de mesures transitoires très complexes.

II- 2.2.

Continuation des réformes pour certains départements définis par le règlement (transitoire) de 1987. Par exemple :

- Composition (électro-acoustique, orchestration, informatique, notamment par convention avec l'IRCAM),
- Direction d'orchestre (élargissement à la Direction chorale et au chant grégorien),
- Chant et Art Lyrique (pour ce dernier, transformation d'un concours devenu obsolète en atelier de 3ème Cycle, avec spectacles lyriques aussi fréquents que possible),
- Musique d'ensemble (diplôme par équipe et optionnel depuis 1988),
- Activités collectives (les orchestres du CNSM sont en progrès spectaculaires depuis 1985, la panoplie devant être complétée par un ensemble de musique contemporaine et un ensemble vocal de solistes),
- Musique ancienne (ou une concertation avec le CNSM de Lyon permettrait la constitution d'un grand pôle d'attraction français dans ce domaine).

II- 2.3.

Nouveaux enseignements prévus à partir de 1990

- Projet de Jacques GARNIER pour le département DANSE, qui bénéficie de l'adhésion complète de la Direction du CNSM, et dont la mise en place devrait prendre 2 à 3 ans.
- Extension du département de pédagogie, pour combler une très grave lacune du CNSM par rapport à l'étranger. Ce département doit d'abord permettre à nos étudiants d'obtenir au CNSM le complément de formation indispensable à une bonne insertion dans le professorat. Ce département est néanmoins ouvert sur l'extérieur, et verra cohabiter pédagogie théorique ou fondamentale et pédagogie appliquée. Ses modalités font l'objet d'un consensus général du Conseil Pédagogique, et son urgence est absolue.
- Création d'un département de jazz, élargi à d'autres musiques improvisées (extra-européennes).
- Formation supérieure aux métiers du son, issue du "Plan-Son" de 1984-1985 et du travail en commun de plusieurs grandes institutions (INA, CNAM, FEMIS, Radio-France, IRCAM et studios privés). Objectif : former des musiciens-ingénieurs polyvalents (exemple des "Tonmeister" en Allemagne).
C'est un débouché essentiel et un grand enjeu ; peu de projets de formation professionnelle ont bénéficié de parrainages aussi prestigieux et nombreux.
- Extension de l'étude des langues étrangères (objectif : création, à terme, d'un département spécifique).
- Soutien actif aux étudiants du Cycle de Perfectionnement préparation renforcée aux concours internationaux. Généralisation des stages à l'étranger. Il s'agit là, bien sûr, de la future élite de nos musiciens, notamment solistes. Cette politique devra être coordonnée avec les autres composantes de la Cité.

II- 3. Une politique d'ouverture

II- 3.1.

Vers les Ecoles de Musique en France : concertation pour les programmes d'étude avec les CNR-ENM et le CNSM de Lyon. Actions sur le terrain (par ex. : département pédagogie, concerts décentralisés, échanges documentaires).

II- 3.2.

Vers l'étranger, et en premier lieu l'Europe

Par des échanges d'étudiants et de professeurs, des projets bilatéraux, et aussi par des mesures réglementaires : suppression des quota d'élèves étrangers,

aménagement d'un statut de l'auditeur (démarrage expérimental en 1989). Echanges pratiqués déjà entre 1987 et 1989 avec Moscou, Vienne, Bruxelles, Manchester, Berlin, etc...

II- 3.3.

Vers l'Université, grâce aux moyens nouveaux dont dispose la musicologie (musée, médiathèque, projets de recherche informatisés) et la préparation au CAPES et à l'Agrégation pour les élèves du CNSM candidats à ces diplômes (suite à la loi sur les enseignements artistiques).

II- 3.4.

Vers le public, grâce à une politique de publications (brochures, annales), de concerts ou spectacles, de coproduction dans divers domaines (émissions radio, films, etc...).

Cette politique est rendue possible depuis 1988 grâce à la création d'un département des Activités Publiques, de la Communication et des Affaires Internationales, indispensable dans un établissement comme le CNSM.

Le but recherché est de conserver une image propre au Conservatoire, tout en l'insérant dans l'image générale de la Cité de la Musique, elle-même composante de "La Villette". Ces définitions doivent se faire en étroite collaboration avec les autres partenaires de la Cité.

III- Quelques objectifs ou projets à court terme (1990/1992)

III- 1. Publication au printemps 1990 du Nouveau Règlement des Etudes Musicales et Chorégraphiques, accompagné de contenu de programmes précis, mais évolutifs.

III- 2. Animation du site de la Cité de la Musique durant la période 1990-1992 (construction de l'Est, fermeture du Musée) notamment par :

- Des Week-ends musicaux non-stop (5 ou 6 par an) destinés au nombreux public présent sur le site les samedis et dimanches.

- Des spectacles lyriques (ainsi "Hippolyte et Aricie" de Rameau en Mars 1991, en collaboration avec le Conservatoire de La Haye et la Guildhall School de Londres, sous la direction de William Christie).

- Des intégrales de compositeurs français (Dukas, Varèse, Chausson, Guézec) sur une année complète.

- Des spectacles chorégraphiques associant jeunes compositeurs, danseurs, et le nouveau département de Jazz.

- En 1992-1993, un Festival des Ecoles Supérieures de Musique Européennes, avec des commandes à des compositeurs européens. Ce festival pourrait devenir annuel, ou préfigurer le bicentenaire du Conservatoire, en 1995...

III- 3. Maintien d'une activité du Musée, pendant sa période de "chrysalide", grâce à des expositions temporaires accueillies par le CNSM à la Cité Ouest, en attendant sa réouverture en 1992.

Certains de ces projets dépassent le projet pédagogique propre au CNSM. Ils doivent être menés de concert avec l'Association de préfiguration de la Cité de la Musique.

ANNEXE

Réponse à quelques idées toutes faites

I- Le Conservatoire est "rétro". Image, entretenue par une certaine presse, que donne parfois notre pauvre rue de Madrid. Largement dépassée depuis 20 ans que la musique contemporaine a irrigué le conservatoire, peu à peu (Schaeffer y vient en 1967, Stockhausen y est joué en 1971, Xénakis programmé par Manuel Rosenthal en 1968, etc...). Messiaen disait à sa classe "qu'il valait mieux faire de la musique très moderne dans des locaux vétustes... que le contraire !". En tout cas, les programmes des examens et des concerts sont, depuis quelques années, extrêmement éclectiques.

II- la "pluridisciplinarité", mot barbare employé dans les rapports officiels, ainsi que l'"inter-département". Un nombre excessif de diagonales peut, à la limite, faire perdre de vue les "axes directeurs". Ainsi les disciplines collectives sont, en Musique, le complément naturel des cours individuels, mais ne sauraient à elles seules former un département séparé, et la meilleure "pluridisciplinarité" n'est-elle pas de programmer des spectacles ou concerts où beaucoup de classes différentes sont associées ?

III- La pédagogie fondamentale, nécessaire au niveau d'un Institut de recherche et de documentation comme l'est l'IPMC, ne saurait masquer le côté très pratique, parfois empirique, de l'action pédagogique sur le terrain. Il ne faut pas créer de confusion entre les missions : l'IPMC ne peut tout faire, ni former tous les pédagogues de France. Le CNSM de Paris doit garder la maîtrise, comme celui de Lyon, de son option de pédagogie, destinée à compléter la formation de ses étudiants se destinant au beau métier d'enseignant. A vrai dire, le CNSM et l'IPMC devraient s'avérer absolument complémentaires, et leurs actions, parfaitement distinctes, doivent s'enrichir mutuellement.

IV- La culture générale des musiciens, parfois déplorable. Nous ne saurions nous désintéresser de ce problème, mais il faut noter que 5 à 10% seulement des étudiants du CNSM poursuivent des études secondaires. Ce problème doit donc être résolu en amont de l'enseignement supérieur, au niveau des collèges, des lycées, des CNR (horaires aménagés). Mais par contre, le CNSM doit continuer à veiller à la culture musicale et artistique de ses étudiants, qui est de son ressort.

V- Le transfert du CNSM doit faire surgir un "nouveau projet". C'est à la fois vrai et faux. Vrai, car les moyens matériels permettront de réaliser enfin les objectifs pédagogiques essentiels du projet initial de la Cité. Faux, car on sait, par expérience, que l'arrivée dans de nouveaux locaux demande un temps d'adaptation aux enseignants avant de les voir trouver des méthodes d'enseignement nouvelles. Les réformes seront donc progressives si elles veulent être profondes et durables, mais seront aussi rendues plus rapides et aisées grâce aux nouveaux moyens techniques. Certes, le CNSM possède ses points forts et ses points faibles, mais ces derniers coïncident souvent avec des secteurs où les moyens étaient jusqu'alors insuffisants.

Question fondamentale : les rôles respectifs de la DMD et des CNSM doivent être clarifiés

La DMD doit indiquer les grandes options nationales, mais après concertation avec les CNSM en ce qui concerne l'enseignement supérieur de la Musique et de la Danse. Ensuite, dans la phase d'application, les CNSM, Etablissements Publics Autonomes dotés d'un Conseil d'Administration et d'un Conseil Pédagogique doivent déterminer eux-mêmes leurs méthodes et leur organisation. La Direction du CNSM pourra alors être rendue pleinement responsable de sa politique pédagogique grâce à cette concertation préalable et à une grande autonomie dans l'application.

L'auteur de ces lignes, partisan convaincu des directives nationales depuis qu'existe une Direction de la Musique, ne peut être suspect de tendances autarciques. Mais il importe que la Direction du CNSM ne voit pas son action paralysée ou retardée dans sa gestion quotidienne, et, que, dans le cadre d'orientations générales définies par une concertation préalable, elle garde la responsabilité de mener à bien les grands objectifs qui recueillent le consensus des professionnels et qui doivent faire du CNSM de Paris, au sein de la future Cité de la Musique, un des points forts de l'image culturelle de la France et de l'Europe.

Alain LOUVIER
Septembre 1989

- - - - -